

ARRÊTÉ

Arrêté relatif à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants dans les quartiers du centre et du Nord de la commune de Billère.

Le Maire de la commune de Billère,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.211-22, L211-23, L.211-27, L211-41, L214-5 et R 211-12.
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu la convention relative à la gestion des populations félines urbaines de la commune de Billère en date du 04/03/2022 signée avec l'association de protection animale :

CATS 64, siège social de l'association au n° 43 de l'Avenue Lalanne 64140 Billère.

- Considérant la prolifération des chats errants dans la commune de Billère et plus particulièrement dans les quartiers suivants :
- Quartier du centre constitué notamment par l'Avenue Lalanne, le Bois du Lacaoü, des rues des Mamières, Jeanne Lassansa, Schweitzer et du chemin des Vignes.
- Quartier Nord constitué notamment par l'Avenue de Lons et la Coulée Verte.
- Quartier « Saint-Laurent » (à hauteur de l'ancien établissement LUMYNIS, l'avenue du Baron Séguier, la rue Forster, la rue Caplanne, le cimetière Saint-Laurent, les immeubles Baron Séguier, etc)

Considérant les nombreuses doléances de la population relatives aux divagations de chats errants dans les quartiers cités ci-dessus.

Considérant la nécessité et l'obligation pour la commune de Billère de gérer les colonies de chats errants sur sa commune.

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1er :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Billère et plus, particulièrement dans les lieux suivants :

- Quartier du centre constitué notamment par l'Avenue Lalanne, le Bois du Lacaoü, des rues des Mamières, Jeanne Lassansa, Schweitzer et du chemin des Vignes.
- Quartier Nord constitué notamment par l'Avenue de Lons et la Coulée Verte.
- Quartier « Saint-Laurent » (à hauteur de l'ancien établissement LUMYNIS, l'avenue du Baron Séguier, la rue Forster, la rue Caplanne, le cimetière Saint-Laurent, les immeubles Baron Séguier, etc).

Seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

.../...

.../...

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture dans les quartiers et rue cité dans l'article 1, celle-ci sera effectuée sur les sites publics du 16/03/2024 au 16/11/2024.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par les bénévoles de l'association « CATS 64 » avec qui la commune de Billère a conventionné.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée aux noms de l'association de protection animale : « CATS 64 ».

Article 4 :

Si après avoir été capturé, non identifié, un chat est ultérieurement réclamé par son propriétaire, ce dernier devra s'acquitter des frais engendrés par la capture de son animal et notamment son identification et sa stérilisation.

Article 5 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « CATS 64 ».

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai légal de recours est de deux mois.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, la police municipale et l'association Cats 64, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de Billère,
- Madame Carmen Hélène RUIZ CORTEZ Présidente de l'association « CATS 64 »

AFFICHE le 29 février 2024

Fait à BILLERE, le 29 février 2024

Jean-Yves LALANNE

Maire de Billère

